

## **Conseil municipal**

**Séance du 20 octobre 2009**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Intervention de Madame Magali DUVERNE – Directrice du service culture, loisirs, communication.**

Présentation du projet culturel.

#### **A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX**

- Séance du 22 septembre 2009.

#### **B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

##### **I - MARCHES ADAPTES**

##### **II - Déclarations d'Intention d'Aliéner**

##### **III – INFORMATIONS DIVERSES**

Projet de construction d'un parcours aventure en hauteur dans le bois communal

#### **C – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

- 1.1. – Décision modificative n° 3 – approbation – exercice 2009
- 1.2. - Associations et groupements divers – demandes de subventions à la commune
- 1.3. - Avances sur subvention 2010 – classe de découverte – école primaire Buisson Rond
- 1.4. – Club des villes et territoires cyclables – adhésion
- 1.5. - Demande de participation à un rallye « Raid 4L Trophy » au Maroc
- 1.6. - Repas de fin d'année des retraites et personnes âgées organise par la municipalité – fixation des tarifs et encaissement
- 1.7. - CFA la noue - participation pour l'année 2009
- 1.8.- Mission locale - cotisation pour l'année 2009
- 1.9. - Grand prix de France de lutte du 24 avril 2010 - tarif de location de l'Ogive - délibération modificative

##### **II – PERSONNEL COMMUNAL**

- 2.1. – Rémunération des intervenants (service des sports)
- 2.2. – Création d'un contrat d'avenir (C.A.V.)

##### **III - URBANISME - TRAVAUX**

- 3.1.- Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du concours Christian MYON de la sécurité routière
- 3.2. - Bâtiment le République - avis auprès de l'administration des domaines

3.3. - Désignation des représentants de la commune au sein du syndic de copropriété de l'immeuble le République

3.4. - Contrat de mandat de syndic de l'immeuble le République

3.5. – Contrats d'assurance des collectivités locales

#### **IV - AFFAIRES GENERALES**

4.1. – Convention type pour le prêt de véhicules – délibération modificative

4.2. – Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune – GRAND DIJON

4.3. - Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune - Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON

4.4. - Bilan des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auxquels adhère la commune - Syndicat intercommunal de la NORGES

4.5. - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

**Conseil municipal**

**Séance du 20 octobre 2009**

**NOTE DE PRESENTATION**

**Intervention de Madame Magali DUVERNE – Directrice du service culture, loisirs, communication.**  
Présentation du projet culturel.

**A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX**

- Séance du 22 septembre 2009.

**B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**I - MARCHES ADAPTES**

*(Tableau joint)*

**II - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prendra connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner des mois de juillet, août et septembre 2009.

*(Liste et plans ci-joints)*

**III – INFORMATIONS DIVERSES**

**Projet de construction d'un parcours aventure en hauteur dans le bois communal**

Ce projet présenté par deux étudiants en master professionnel à l'Université de Bourgogne est porté à la connaissance des conseillers municipaux, pour avis.

*(Document joint)*

**C – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION ET QUESTIONS DIVERSES**

**I – AFFAIRES FINANCIERES**

**1.1. – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – APPROBATION – EXERCICE 2009**

Il ne s'agit pas de crédit supplémentaire mais seulement d'un transfert de comptes du chapitre 23 au chapitre 21, compte tenu des travaux terminés dans les écoles, intégrés directement au chapitre 21.

*(Tableau joint)*

**1.2. - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE**

Il est proposé de verser :

- à la Coopérative scolaire du Breuil primaire : 252,40 € (suite à achats de livres)
- à l'association « Un enfant peut sauver un arbre » : 150 € (création)
- au CCAS : 34 550 €

**1.3. - AVANCES SUR SUBVENTION 2010 – CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE PRIMAIRE BUISSON ROND :**

Afin de permettre à l'école primaire Buisson Rond d'organiser son séjour classe de découverte sur le thème « écologie et environnement » du 19 au 23 avril 2010 et de régler les premières dépenses, il convient d'attribuer une subvention de 7 721 € selon la formule habituelle :

- 119 € par classe (4) soit 476 €
- 14,50 € par enfant (90) et par jour (5) soit 6 525 €
- 8 € par enfant (90) pour les activités soit 720 €.

**1.4. – CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES – ADHESION**

Le Grand Dijon est membre du club des villes et territoires cyclables et membre du bureau du Club. Il nous faire parvenir un dossier d'adhésion au Club. La cotisation annuelle des villes de moins de 12 000 habitants est de 230 €, abonnement compris. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

### **1.5. - DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RALLYE « RAID 4L TROPHY » AU MAROC**

Deux jeunes chevignaises Mademoiselle Laurine BUZER étudiante infirmière en 3ème année et Mademoiselle Pauline LACROIX étudiante en 2ème année de physique-chimie, participent dans le cadre de l'Association 4L Trophy, à un voyage humanitaire à MARRAKECH en Renault 4L, du 18 février au 28 février 2010, au cours duquel seront distribués près de 25 tonnes de fournitures scolaires (cartables, trousse, petites fournitures).

Elles demandent une participation de la commune. Le véhicule portera le blason de la ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette aide qui pourrait s'élever à 450 €.

*(Pour information : participation identique à une précédente demande en 2006)*

### **1.6. - REPAS DE FIN D'ANNEE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES ORGANISE PAR LA MUNICIPALITE – FIXATION DES TARIFS ET ENCAISSEMENT**

Il convient de fixer la participation des retraités et personnes âgées au repas de fin d'année organisé au Polygone le 12 décembre 2009 par la municipalité.

- |   |         |
|---|---------|
| • Personnes de 70 ans et plus domiciliées à Chevigny Saint Sauveur :  | GRATUIT |
| • Personnes âgées de 60 à 69 ans domiciliées à Chevigny-Saint-Sauveur :   | 32 €    |
| • Personnes œuvrant en direction des retraités et personnes âgées de la commune + membres du conseil municipal et conjoints : | 32 €    |
| • Personnes extérieures à Chevigny-Saint-Sauveur (sous réserve des places disponibles) :                                      | 39 €    |

### **1.7. - CFA LA NOUE - PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur le Maire propose que la commune verse pour l'année 2009, une cotisation annuelle de 2 546 € (soit 38 apprentis x 67 €) à l'Association de Gestion et de Développement du Centre de Formation d'Apprentis La Noue à LONGVIC, à laquelle elle adhère depuis 1984.

*Pour information :*

*2005 : 61 € - 2006 : 64 € - 2007 : 67 € - 2008 : 67 €.*

### **1.8. - MISSION LOCALE - COTISATION POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur le Maire propose que la commune verse pour l'année 2009, une cotisation de 5 298,39 € calculée sur la base de 0,51 € par habitant, à la Mission Locale à laquelle elle adhère depuis 1982.

*Pour information :*

*Tarifs identiques en 2005, 2006, 2007, 2008.*

### **1.9. - GRAND PRIX DE FRANCE DE LUTTE DU 24 AVRIL 2010 - TARIF DE LOCATION DE L'OGIVE - délibération modificative**

Par délibération du 22 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé les tarifs de location de l'OGIVE, au Comité de Bourgogne de lutte pour l'organisation du Grand Prix de France de Lutte (compétition internationale Junior) le samedi 24 avril 2010.

Ce comité nous informant qu'il n'utilisera l'Ogive que le samedi 24 avril 2009, il est proposé de modifier la délibération et de fixer un nouveau tarif de location qui pourrait être de 1 500 €.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1. – REMUNERATION DES INTERVENANTS (SERVICE DES SPORTS)**

Le statut des animations proposées par le Service des Sports (école des sports, vacances sportives, ...) a été modifié depuis l'an dernier (devenu un Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Suite à une demande de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (diversification des compétences des intervenants) et face à la pénurie de personnel formé (BEESAPT, BPJEPS, licence STAPS, ...) et disponible pour l'animation sportive (notamment le mercredi matin), le service des sports fait appel à des animateurs diplômés du BAFA pour compléter son équipe.

Il convient de rémunérer ce personnel à un tarif horaire sur la base du 1er échelon des adjoints d'animation 2ème classe.

### **2.2. – CREATION D'UN CONTRAT D'AVENIR (C.A.V.)**

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 en faveur du retour à l'emploi, la commune est autorisée, en application du décret ministériel n° 2005-243 du 17 mai 2005, à créer des contrats aidés, de droit privé en faveur des personnes bénéficiant d'un minima social (ASS, RMI, AAH et API).

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, un contrat d'avenir (CAV), d'une durée déterminée de 6 mois renouvelable dans les conditions fixées par le service public régional de l'emploi.

Ce contrat d'avenir sera rémunéré sur la base du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Cette embauche en contrat d'avenir fera l'objet d'une convention avec le Pôle-Emploi en vue de définir les conditions d'accompagnement du parcours d'insertion du bénéficiaire, en application des articles L. 322-4-10 à L 332-4-13 du Code du Travail.

### **III - URBANISME - TRAVAUX**

#### **3.1.- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONCOURS CHRISTIAN MYON DE LA SECURITE ROUTIERE**

Au vu de l'article 5 du règlement de ce concours, peuvent être proposés des projets au titre de la sécurité routière dans les établissements scolaires (intervention de formation ou d'information notamment).

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur va réaliser une piste routière au groupe scolaire Ez Allouères :

- Travaux réalisés par la SNEL dans le cadre du marché de voirie 2009-2011 à bon de commandes : **41 625,95 euros HT**,
- Signalisation par l'entreprise GIROD dans le cadre du marché de signalisation à bon de commandes : **1 010,00 euros HT**.

Ces travaux seront complétés par un cheminement piéton permettant aux élèves de cette école d'accéder au Dojo en toute sécurité :

- Travaux réalisés par la SNEL dans le cadre du marché de voirie 2009-2011 à bon de commandes : **16 661,88 euros HT**.

**Montant total des travaux : 59 297,83 euros HT.**

Deux projets seront retenus au titre des écoles recevant chacun une aide de 1000 euros.

*(Règlement du concours ci-joint)*

#### **3.2. - BATIMENT LE REPUBLIQUE - AVIS AUPRES DE L'ADMINISTRATION DES DOMAINES**

En date du 23 septembre 2008, le Service France Domaine avait émis un avis sur la valeur vénale en cas de cession (1938.10 €/m<sup>2</sup>) ou de location des cellules professionnelles (155 €/m<sup>2</sup> par an). Cet avis doit être renouvelé tous les ans. La nouvelle évaluation prendra en compte les données actuelles du marché de l'immobilier. Un prix de vente inférieur à celui fixé le 23 septembre 2008 pourrait être envisagé. Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur cette nouvelle évaluation.

#### **3.3. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDIC DE COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE LE REPUBLIQUE**

Suite de la création du **syndic** de copropriété de l'immeuble « le République », il appartient à la commune de désigner deux membres du conseil municipal pour le représenter (1 titulaire – 1 suppléant).

#### **3.4. - CONTRAT DE MANDAT DE SYNDIC DE L'IMMEUBLE LE REPUBLIQUE**

Le Conseil Municipal doit donner mandat au Maire pour la signature du contrat de mandat de syndic, dont projet ci-joint, qui sera présenté lors de l'assemblée générale des copropriétaires prévue le 28 octobre 2009. *(Projet ci-joint)*

#### **3.5. – CONTRATS D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Les contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules et engins, protection juridiques et statutaires arrivent à échéance le 31 décembre 2009. Une consultation en procédure d'appel d'offres doit être lancée. Le Maire propose que ce marché se réalise sur 5 ans.

### **IV - AFFAIRES GENERALES**

#### **4.1. – CONVENTION TYPE POUR LE PRET DE VEHICULES – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération du 26 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle de convention pour le prêt de véhicules communaux.

Il convient cependant de supprimer l'article 5 : engagement de l'association, sachant qu'au titre du contrat « responsabilité » de la commune, l'ensemble des dommages subis par les requis civils et collaborateurs bénévoles sont garantis dès lors que la responsabilité de la commune est engagée. Il s'agit d'une dérogation aux conditions générales du contrat accordée par l'assureur.

#### **4.2. – BILAN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE – GRAND DIJON**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le bilan 2008 du GRAND DIJON.

#### **4.3. - BILAN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET DE RESEAUX TELEPHONIQUES DE PLOMBIERES LES DIJON**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le bilan 2008 du Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de PLOMBIERES LES DIJON.

*(Documents transmis avec l'ordre du jour de la précédente séance)*

#### **4.4. - BILAN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA NORGES**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal le bilan 2008 du Syndicat intercommunal de la Norges.

*(Document joint)*

#### **4.5. - RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret du 6 mai 1995 (95-635), Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2008 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

*(Document joint)*

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**